

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble au 1^{er} octobre 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 20 juillet 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Electricité de Grenoble (GEG), le 10 septembre 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} octobre 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 21 juillet 2012 et qui permet de couvrir les coûts estimés au 1^{er} juillet 2012, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEG depuis le 1^{er} juillet 2012, estimée par le fournisseur à -0,024 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 20 juillet 2012 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GEG, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} octobre 2012 correspond à une baisse de -0,024 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GEG est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 20 juillet 2012.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz Electricité de Grenoble
applicables au 1^{er} octobre 2012 (hors TVA et hors CTA)

Distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif Base	
Abonnement mensuel en €	2,89 *
Prix du kWh en c€ 1 ^{ère} tranche (0 à 140 kWh/mois)	8,781 *
Prix du kWh en c€ 2 ^{ème} tranche (au delà de 140 kWh/mois)	8,361 *
Tarif B0	
Abonnement mensuel en €	3,73 *
Prix du kWh en c€	7,147*
Tarif B1	
Abonnement mensuel en €	9,43 *
Prix du kWh en c€	5,447 *
Tarif B2l	
Abonnement mensuel en €	13,80
Prix du kWh en c€	5,246
Tarif B2S (T2)	
Abonnement mensuel en €	72,14
Prix du kWh d'hiver en c€	5,052
Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	-0,175
Prix du kWh d'été en c€	4,470
Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	-0,175
Tarifs B2S (T3)	
Abonnement mensuel en €	62,65
Prix du kWh d'hiver en c€	5,052
Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	-0,175
Prix du kWh d'été en c€	4,470
Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	-0,175

Forfait Cuisine	
Forfait mensuel en €	6,84

*Prix auquel s'applique une réduction de 6% pour l'offre famille nombreuse

Souscription

Tarif S2S S2

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle Hiver €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle été €/MWh/j	PRIX proportionnel Hiver en cents €/kWh	PRIX proportionnel Eté En cents €/kWh	RÉDUCTION de tranche (au-delà de 3 GWh en cent/kWh)	RÉDUCTION de tranche (au- delà de 200 GWh en cent/kWh)
3441,01	358,294	162,694	4,510	4,214	0,595	0,046